

# Dossier Pièces Jointes (dossier administratif)

## Ferme éolienne du Moulin Berlémont SAS

**Version consolidée - Juillet 2017**



**Volkswind France SAS**  
**SAS au capital de 250 000 € R.C.S PARIS 439 906 934**  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37 550 SAINT AVERTIN  
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

# Ce dossier contient :

## Sommaire

I.	Document CERFA pour le projet de la ferme éolienne du Moulin Berlémont.....	3
II.	Formulaire Aviation Civile .....	21
III.	Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne du Moulin Berlémont .....	27
IV.	Le document INSEE référent SIRET-SIRENE.....	29
V.	La délibération du conseil municipal, les permissions de voirie communale et l’avis de remise en état du site .....	31
	V.1) Mairie de Joncourt .....	32
	V.2) Mairie de Levergies .....	38
VI.	Le contrat de cession des conventions d’utilisation des chemins à la ferme éolienne du Moulin Berlémont.....	44
VII.	Le contrat de cession des promesses de bail emphytéotiques à la Ferme éolienne du Moulin Berlémont.....	49
VIII.	Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l’arrêt définitif de l’installation.....	56
	VIII.1) Parcelle ZM 12.....	58
	VIII.2) Parcelles ZD 4 et ZD 5 .....	62
	VIII.3) Parcelles ZD 3 .....	69
	VIII.4) Parcelle ZM 41.....	73
	VIII.5) Parcelles ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 21, ZD 17 et ZD 18.....	77
	VIII.6) Parcelles ZH 23 et ZH 63.....	84
	VIII.7) Parcelles ZH 11 .....	90
	VIII.8) Parcelles ZH 13. ....	95
	VIII.9) Parcelle ZE 3 .....	100
IX.	Pouvoir de signature .....	102

## **I. Document CERFA pour le projet de la ferme éolienne du Moulin Berlémont**

## Demande d'autorisation unique pour

**Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)**  
**Installation de méthanisation**  
**Installation de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz**

*Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement*

### 1. Procédures concernées par l'autorisation unique sollicitée

Outre une autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement et un permis de construire défini à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, votre projet nécessite :

- une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
- une autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
- une approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie
- une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

### 2. Informations générales sur le projet

2.1 Critère du projet Nouveau site  Extension  Modification de capacité

#### 2.2 Adresse du projet

N° voie  Type de voie  Nom de la voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité

#### 2.3 Précisez les références cadastrales

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
Joncourt (E01)	02420	ZM	12	63800 m2	14,52 m2
Levergies (E02)	02420	ZD	4	9540 m2	14,52 m2
Joncourt (E03)	02420	ZM	41	72100 m2	14,52 m2
Levergies (E04)	02420	ZD	17	37585 m2	14,52 m2
Levergies (E05)	02420	ZE	6	17080 m2	14,52 m2
Levergies (E06)	02420	ZE	21	375600 m2	14,52 m2
Levergies (E07)	02420	ZH	63	118800 m2	14,52 m2
Levergies (E08)	02420	ZH	23	70110 m2	14,52 m2
Levergies (E09 1ère moitié)	02420	ZH	11	70110 m2	7,26 m2
Levergies (E09 2ème moitié)	02420	ZH	13	48652 m2	7,26 m2
Levergies (PDL)	02420	ZE	3	34080 m2	60 m2

#### 2.4 Certificat de projet éventuellement délivré

Disposez-vous d'un arrêté préfectoral de certificat de projet ? Oui  Non  Décision en cours   
 Si oui, précisez le numéro d'enregistrement de la décision n° AP :  n° CP :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation unique. Les destinataires des données sont les services de la préfecture et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture où vous avez déposé la présente demande. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



### 3. Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

<b>3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :</b>		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom, prénom	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
Lieu de naissance	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
<b>3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)</b>			
Dénomination	<input type="text" value="Ferme éolienne du Moulin Berlémont"/>	Raison sociale	<input type="text" value="Ferme éolienne du Moulin Berlémont"/>
N° SIRET	<input type="text" value="817867112"/>	Forme juridique	<input type="text" value="SAS"/>
<b>3.2 Adresse</b>			
N° voie	<input type="text" value="20"/>	Type de voie	<input type="text" value="avenue"/>
		Nom de voie	<input type="text" value="de la Paix"/>
		Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text" value="67000"/>	Localité	<input type="text" value="Strasbourg"/>
Si le demandeur habite à l'étranger	<input type="checkbox"/>	Pays	<input type="text"/>
		Province/Région	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>
<b>3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire</b>		Madame <input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)		<input type="checkbox"/>	
Nom, prénom	<input type="text" value="Laurence RAUCOULES"/>	Raison sociale	<input type="text" value="Volkswind France"/>
Service	<input type="text"/>	Fonction	<input type="text" value="Chef de projets"/>
<b>Adresse</b>			
N° voie	<input type="text" value="32"/>	Type de voie	<input type="text" value="Rue"/>
		Nom de voie	<input type="text" value="de la Tuilerie"/>
		Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text" value="37550"/>	Localité	<input type="text" value="Saint-Avertin"/>
N° de téléphone	<input type="text" value="0247542744"/>	Adresse électronique	<input type="text" value="laurence.raucoules@volkswind.com"/>

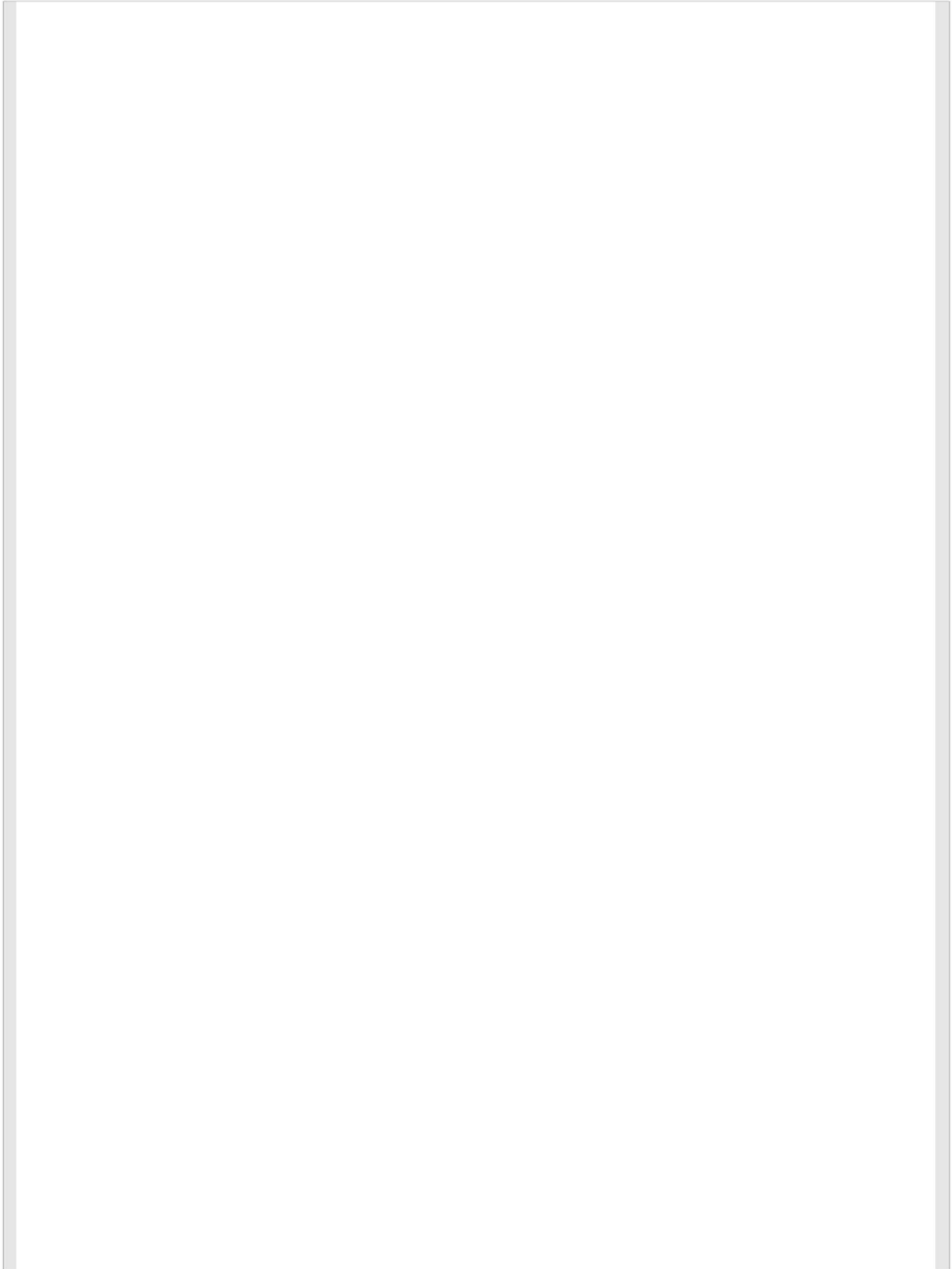
### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description. Courte description de votre projet :

Implantation de 9 éoliennes (4 machines NORDEX N117 - 3,6MW de 164 m de hauteur totale et 5 machines NORDEX N117 - 3,6MW de 178 m de hauteur totale) ainsi que d'un poste de livraison sur les communes de Joncourt et Levergies dans le département de l'Aisne.

Les aérogénérateurs se disposent en trois lignes parallèles.

Les éoliennes sont implantées à plus de 632 mètres des premières habitations.



3 sur 17

#### 4.2 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50m	A

### 5. Informations architecturales et urbanistiques sur le projet

#### 5.1 Architecte


Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte	SAS ARCHITECTURE THOMAS CHALOT	Prénom	Angélique
N° voie	12	Type de voie	rue
		Nom de voie	Girodeau
		Lieu-dit ou BP	
Code postal	03000	Localité	Moulins
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre	auvS01344		
Conseil Régional de	Auvergne		
N° de téléphone	04 70 20 44 56	Adresse électronique	

En application de l'article R\*. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte



Cachet de l'architecte

**Angélique THOMAS-CHALOT**  
Architecte D.P.L.G.  
12, rue Girodeau  
03000 MOULINS  
Tél. 04 70 20 44 56  
Fax 09 82 45 44 56

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

#### 5.2 Destination des constructions et tableaux des surfaces

Nature du projet envisagé :

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Destinations	Surfaces existantes avant travaux (A)	Surfaces créées (B)	Surfaces créées par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Bureaux						
Industrie		190,68				190,68
Entrepôt						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )		190,68				190,68

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 KVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

### 5.3 A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale

Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

[Zone de description des travaux de démolition partielle]

### 6. Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation


Je soussigné(e) auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informée(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Saint-Avertin

Le 10 juillet 2017

Signature du demandeur

  
Richard Pociu  
Pau la Ferme Eolienne du Moulin de Berlémont



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Sauf dématérialisation (un seul dossier papier),  
vous devez fournir sept dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :	
<b>AU 1.</b> - Une description des procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués afin d'apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation. Cette description peut être complétée avec celle de l'étude d'impact (AU 6.1) [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	☑
<b>AU 2.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 5° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	☑
<b>AU 3.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	☑
<b>AU 4.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 2° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	☑
<b>AU 5.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	☑
<b>AU 6.</b> - L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Le contenu de l'étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et I de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement] ;</li> <li>- Est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et I de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</li> </ul> <b>L'étude d'impact présente :</b>	☑
<b>AU 6.1.</b> - Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 1° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]	☑
<b>AU 6.2.</b> - Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 2° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]	☑
<b>AU 6.3.</b> - Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés en AU 6.2. et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 3° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]. Cette analyse doit préciser, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 1° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]	☑

<sup>1</sup>Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration



	<p><b>AU 6.4.</b> - Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus<sup>2</sup> [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 4° du I de l'art. R. 122-5 II 4° du code de l'environnement]. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public</li> </ul>	☑	
	<p><b>AU 6.5.</b> - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 6.6.</b> - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 6.7.</b> - Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du même code [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 6° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 6.8.</b> - Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 7° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.</li> </ul> <p><b>La description de ces mesures doit être accompagnée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'estimation des dépenses correspondantes,</li> <li>- De l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments demandés en AU 6.3.</li> </ul> <p>D'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments demandés en AU 6.3</p>	☑	
	<p><b>AU 6.9.</b> - Les mesures réductrices et compensatoires doivent faire l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 2° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 6.10.</b> - Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial mentionné en AU 6.2 et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 8° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 6.11.</b> - Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 9° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 6.12.</b> - Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 10° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 6.13.</b> - Lorsque certains des éléments requis en AU 6.1 à AU 6.15 figurent dans l'étude des dangers mentionnée en AU 9., l'étude d'impact le précise [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 11° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 6.14.</b> - Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 12° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	○	
	<p><b>AU 6.15.</b> - L'étude d'impact présente les conditions de remise en état du site après exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 7.</b> - Un résumé non technique de l'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et IV de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑	
	<p><b>AU 8.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. L'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15 vaut évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et VI de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p>	☑	

<sup>2</sup> Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage



<b>AU 8.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 8.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 8.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>AU 8.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au AU 8.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>AU 8.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en AU 8.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>AU 8.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>AU 8.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au AU 8.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>AU 8.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>AU 9.</b> - L'étude de dangers <sup>3</sup> justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont vous disposez ou dont vous vous êtes assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>L'étude comporte :</b>	
- <b>AU 9.1</b> Un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- <b>AU 9.2</b> Une cartographie des zones de risques significatifs [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 10.</b> - Le projet architectural [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et b de l'article R.* 431-7 du code de l'urbanisme]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>AU 10.1.</b> - Une notice décrivant [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et l'art. R.* 431-8 du code de l'urbanisme] :	<input checked="" type="checkbox"/>
- <b>10.1.1</b> L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la	<input checked="" type="checkbox"/>

<sup>3</sup> Les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers sont précisés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

	végétation et les éléments paysagers existants ;		
	- 10.1.2 Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :	<input checked="" type="checkbox"/>	
	10.1.2.1 L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	10.1.2.2 L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	10.1.2.3 Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	10.1.2.4 Les matériaux et les couleurs des constructions ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	10.1.2.5 Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
	10.1.2.6 L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.2.</b> - . - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier dans les trois dimensions [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R*. 431-9 du code de l'urbanisme] :	<input checked="" type="checkbox"/>	
	10.2.1 Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.	<input type="checkbox"/>	
	10.2.2 Le plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.	<input type="checkbox"/>	
	10.2.3 Le plan de masse indique, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.	<input type="checkbox"/>	
	10.2.4 Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.	<input type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.3.</b> - . - Un plan des façades et des toitures [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme]. Lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.4.</b> - . - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] Lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.5.</b> - . - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] <sup>4</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.6.</b> - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] <sup>4</sup> Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>AU 10.7.</b> - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] <sup>4</sup> Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>	

<sup>4</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager



## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier :

PJ 1. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires [art. 5 du décret n° 2014-450]

Si votre projet nécessite une autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie

PJ 2. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques énergétiques du projet, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement [I de l'art. 6 du décret n° 2014-450]

Si votre projet nécessite une approbation de projet d'ouvrage privé au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie :

PJ 3. - L'étude des dangers prévue en AU 9. comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur [II de l'art.6 du décret n° 2014-450]

Si votre projet nécessite une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

PJ 4. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise la description, en fonction de la nature de l'opération projetée [art.7 du décret n° 2014-450] :

Du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;

Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;

Du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;

De la période ou des dates d'intervention ;

Des lieux d'intervention ;

S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;

De la qualification des personnes amenées à intervenir ;

Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;

Des modalités de compte rendu des interventions

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

PJ 5. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

PJ 6. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450]

PJ 7. - Si vous demandez l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, précisez le périmètre et les règles souhaitées [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets :

PJ 8. - L'origine géographique prévue des déchets [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

PJ 9. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]

Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à garanties financières (installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) :

PJ 10. - Les modalités des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R. 512-5 du code de l'environnement]

PJ 11. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez :	
- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="radio"/>
- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="radio"/>
<b>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</b>	
PJ 12. - Les matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 13. - Les différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 14. - Les mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 15. - Un résumé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation IED (installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000)</b>	
PJ 16. - Une proposition de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 17. - Motivation de ce choix de rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 18. - Propositions de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 19. - Motivation de ce choix de conclusions [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 20. - Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments suivants :	<input type="checkbox"/>
<p><b>PJ 20.1.</b> - La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD). Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées en AU 6.9. [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 1° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]</p> <p>Cette description comprend - pour chaque activité et chaque type de procédé - une comparaison<sup>5</sup> du fonctionnement de l'installation avec :</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>PJ 20.1.1.</b> - Les MTD décrites dans les conclusions sur les MTD.</p> <p>En l'absence de ces conclusions sur les MTD, les MTD figurant au sein des BREFs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013</p>	<input type="radio"/>
<p><b>PJ 20.1.2.</b> - Si vous souhaitez que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une MTD qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les MTD applicables cette comparaison est complétée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une proposition de MTD et</li> <li>- une justification de cette proposition</li> </ul> <p>en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles</p>	<input type="radio"/>
<p><b>PJ 20.1.3.</b> - Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les MTD ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, la comparaison est remplacée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une proposition de meilleure technique disponible (MTD) et</li> <li>- une justification de cette proposition</li> </ul> <p>en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles</p>	<input type="radio"/>

<sup>5</sup> Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013)



<p><b>PJ 20.2.</b> - Si vous souhaitez bénéficier des dispositions de dérogation de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, l'évaluation coût bénéfice prévue à cet article [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 2° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>PJ 20.3.</b> - Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 du code de l'environnement, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP), et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement].</p> <p>Ce rapport<sup>6</sup> contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Il comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;</li> <li>- Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000) :</b></p>	
<p><b>PJ 21.</b> - L'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement et l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation].</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (installation Seveso seuil haut) :</b></p>	
<p><b>PJ 22.</b> - L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b></p>	
<p><b>PJ 23.</b> - Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [3° de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le b) de l'art. R.* 431-7 et le b) de l'art. R.* 431-11 du code de l'urbanisme]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :</b></p>	
<p><b>PJ 24.</b> - L'attestation d'un contrôleur technique [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et d) de l'art. R.* 431-16 du code de l'urbanisme]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b></p>	
<p><b>PJ 25.</b> - L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et e) de l'art. R.* 431-16 du code de l'urbanisme]</p>	<input type="checkbox"/>

<sup>6</sup> Un [guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED](#) est à votre disposition pour réaliser ce rapport de base.

## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

### Informations nécessaires en application du 4° du I de l'article 4 du décret n°2014- du mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

Cadre réservé à la mairie où est situé le projet											
AU	Département	Commune	Année	Numéro de dossier							

#### 1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction**

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement 190,68 m<sup>2</sup>

**1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)** m<sup>2</sup>

**1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation**

Dont	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés		
<b>Nombre total de logements créés</b>			

**1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (8) ? Oui  Non

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?  Quel est le nombre de logements existants ?



### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		190,68	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
		<b>Surfaces créées</b>	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :

 m<sup>2</sup>

### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux :

 m<sup>2</sup> de surface taxable créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) :

 créé (s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées

 créé (s)

### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui  Non

## 2 - Autres renseignements

### 2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière :  m<sup>2</sup>

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16)  m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre :  €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17)  m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date

### 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre  €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1<sup>er</sup> avril 1978 ont été démolies

Oui  Non

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20)  m<sup>2</sup>

### 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :</b>	
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R <sup>n</sup> . 442-11 2 <sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :</b>	
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :</b>	
F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

### 4 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme</b>	
F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :</b>	
F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :</b>	
F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (21) :</b>	
F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) :

**6 - Engagement du déclarant**

Fait le 10 juillet 2017

Nom et signature du déclarant

POLIN Richard  


## ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions  
Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1 - Pièces obligatoires pour tous les dossiers		
Pièces		Nombre d'exemplaires à fournir
D1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R*. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R*. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
2 - Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :		
Pièces		Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>		
D3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>		
D5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :</b>		
D8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier
D9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/>	1 exemplaire par dossier

## II. Formulaire Aviation Civile



**Demande d'instruction d'un projet éolien  
 par les services de l'aviation civile**

Circularaire du 12 janvier 2012

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION									
Date de dépôt			Commune	Dépt	N° de dossier				
Jour	Mois	Année							

**CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION**

1- IDENTIFICATION DU PROJET	
NOM DU PROJET	Ferme éolienne du Moulin Berlémont
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <span style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)</span>
ANTERIORITE	<input type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET <span style="margin-left: 100px;"><input checked="" type="checkbox"/> PROJET CORRIGE</span> MODIFICATIONS SUBSTENTIELLES : <input checked="" type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input checked="" type="checkbox"/> HAUTEUR <input checked="" type="checkbox"/> NOMBRE D'ÉOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE : .....
2- TERRAIN	
ADRESSE	Communes de Joncourt et Levergies (02)
LE PROJET EST-IL SITUE EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <span style="margin-left: 20px;">SI OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL :</span> DATE : <input type="text"/> N° : <input type="text"/>
NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN <sup>(1)</sup>	<input type="text"/>
SECTION(S) CADASTRALE(S) <sup>(1)</sup>	Joncourt : ZM, Levergies : ZD, ZE, ZH
SUPERFICIE TOTALE	<input type="text"/> M <sup>2</sup> <span style="margin-left: 100px;">ALITUDE NGF MAXIMALE</span> <input type="text"/> 146 M
3- DECLARANT	
DESIGNATION DE LA SOCIETE	Ferme éolienne du Moulin Berlémont
ADRESSE	20 rue de la Paix 67000 STRASBOURG
CONTACT	Mme. RAUCOULES Laurence
TELEPHONE	02 47 54 27 44 <span style="margin-left: 100px;">TELECOPIE</span> 02 47 54 67 58
ADRESSE ELECTRONIQUE	laurence.raucoules <span style="margin-left: 100px;">@</span> volkswind.com
4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES	
FOURNISSEUR <sup>(1)</sup>	Nordex <span style="margin-left: 100px;">MODELE ENVISAGE<sup>(1)</sup></span> N117
CAPACITE DE PRODUCTION	3,6MW MW <span style="margin-left: 100px;">NOMBRE D'EOLIENNES</span> <input type="text"/> 9 (remplir cadre 6)
ALITUDE MAXIMALE DU PROJET	309,6 m (bout de pale) M <span style="margin-left: 20px;">POLYGONE D'ETUDE (pré-consultation seulement)</span> <input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	117 M <span style="margin-left: 20px;">HAUTEUR DU FUT</span> 106 et 120 m M <span style="margin-left: 20px;">HAUTEUR SOMMITALE</span> 164 / 178 M
SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) <sup>(1)</sup>	Fréquence L <input type="text"/> M <sup>2</sup> <span style="margin-left: 20px;">Fréquence S</span> <input type="text"/> M <sup>2</sup> <span style="margin-left: 20px;">Fréquence C</span> <input type="text"/> M <sup>2</sup> <span style="margin-left: 20px;">Fréquence X</span> <input type="text"/> M <sup>2</sup> <span style="margin-left: 20px;">Diagrammes</span> <input type="checkbox"/>
COMMENTAIRES EVENTUELS	Deux hauteurs de fut : E01, E03, E04 et E05 sont en 106 m, les autres machines sont en 120 m. Le fut à 106 m implique une hauteur totale de 164 m, le fut à 120 m implique une hauteur totale de 178 m.

(1) Si cette information est connue



5- POLYGONE						
SOMMET N°1		ALTTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES		
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°2	DISTANCE S1 A S2 (M)		ALTTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°3	DISTANCE S2 A S3 (M)		ALTTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°4	DISTANCE S3 A S4 (M)		ALTTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°5	DISTANCE S4 A S5 (M)		ALTTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°6	DISTANCE S5 A S6 (M)		ALTTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIE N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	144	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	308	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	56	44	30	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	17	35	30	
ÉOLIE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)	450	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	125	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	303
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	56	29	8	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	17	34	0	
ÉOLIE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)	777	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	135	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	299
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	56	47	40	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	18	01	70	
ÉOLIE N°4 *	DISTANCE E3 À E4 (M)	646	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	146	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	309,6
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	56	26	70	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	17	58	10	
ÉOLIE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)	322	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	136	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	300
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	56	16	40	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	17	55	90	
ÉOLIE N°6	DISTANCE <b>E5</b> À E6 (M)	305	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	121	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	289
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	56	06	60	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	17	53	70	

\* L'éolienne E04 dépasse de 40cm la plafond aérien de la DGAC (309,6mNGF) par conséquence, la fondation sera enterrée de 40cm supplémentaire afin d'être en conformité avec les demandes de la DGAC.

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES							
ÉOLIENNE N° 7	Distance E06 à E07 = 1403 m		ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	127	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	305	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	49	58	38	90	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	3	18	43	00	
ÉOLIENNE N° 8	DISTANCE E7 à E8		332	ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	119	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	297
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	49	58	28	20	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	3	18	42	00	
ÉOLIENNE N° 9	DISTANCE E8 à E9		401	ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	124	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	302
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	49	58	15	20	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	3	18	42	50	
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E à E			ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W					
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E à E			ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W					
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E à E			ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W					
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E à E			ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W					
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E à E			ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W					

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14.

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)

Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Le 10/07/2017



Signature du demandeur

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pièces utiles

A quoi ça sert ?

UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.

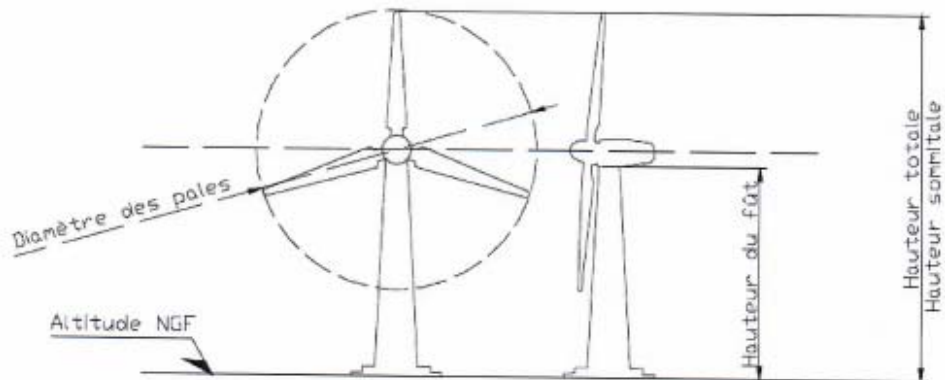
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET

Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier

PLANS DES EOLIENNES

Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :



### **III. Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne du Moulin Berlémont**

**Extrait Kbis**

**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Extrait du 02 Février 2016

**IDENTIFICATION**

*Dénomination sociale :* FERME EOLIENNE DU MOULIN BERLEMONT  
*Numéro d'identification :* R.C.S. STRASBOURG T1 817 867 112 - N° de Gestion 2016 B 234  
*Date d'immatriculation :* 02 Février 2016

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

*Forme juridique :* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Capital :* 20 000.00 EUR (fixe)  
*Adresse du siège :* 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg  
*Durée de la société :* 99 ans du 02 Février 2016 au 01 Février 2115  
*Date de clôture de l'exercice :* 30 Septembre  
*Dépôt de l'acte au greffe :* le 02 Février 2016 sous le numéro 2016A1221

**ADMINISTRATION**

*Président* VOLKSWIND GMBH  
Société à responsabilité limitée d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen  
Gustav Weisskopf Strasse 3 D-27777 GANDERKESEE - ALLEMAGNE

*Commissaire aux comptes titulaire* MAZARS SA  
348 600 990  
Société anonyme à conseil d'administration  
20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

*Commissaire aux comptes suppléant* Monsieur EINHORN Christian  
né(e) le 18 Mai 1958 à Strasbourg (67), de nationalité FRANCAISE  
demeurant 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse :* 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

*Date de début d'exploitation :* 10/12/2015  
*Activité :* Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne du moulin Berlemont".  
*Origine de l'activité ou de l'établissement :* Création  
*Mode d'exploitation :* Exploitation directe

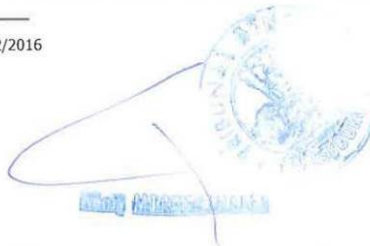
**DOMICILIATION**

Contrat de domiciliation passé en application des articles R123-167 et R123-169 du Code de Commerce avec :  
MAZARS-FIDUCO  
568 503 478 (56 B 347)

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 02/02/2016  
LE GREFFIER





#### **IV. Le document INSEE référent SIRET-SIRENE**



**Service Info Sirene**  
**09 72 72 6000**  
prix d'un appel local

## Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :  
<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm>

### SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 03 octobre 2016

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 10/12/2015
Identifiant SIREN	817 867 112
Identifiant SIRET du siège	817 867 112 00010
Désignation	FERME EOLIENNE DU MOULIN BERLEMONT
Catégorie juridique	5720 - Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 10/12/2015
Identifiant SIRET	817 867 112 00010
Adresse	FERME EOLIENNE DU MOULIN BERLEMONT 20 AV DE LA PAIX 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

**Site de gestion:** INSEE, DR ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
SIRENE, Service Statistique  
10 RUE EDOUARD MIGNOT  
CS 10048  
51721 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**V. La délibération du conseil municipal, les permissions de voirie communale et l'avis de remise en état du site**

## V.1) Mairie de Joncourt

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L' AISNE

### MAIRIE DE JONCOURT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 MARS 2016

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents :	10
pouvoir	1
votants	11
Date de convocation	29/02/2016

L'an deux mille seize, le 04 mars à Joncourt, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe RICOUR, Maire :

**Etaient présent :** MM Ricour, Bahier, Eustache, Gallet, Brulé, Brouleau, Gobaux, Legrand, Mmes Neves et Hocquet

**excusé :** M. Lambert

**absent :**

OBJET :

#### ETUDE DE FAISABILITE DE LA FERME EOLIENNE DU MOULIN BERLEMONT

Le Maire présente au Conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 55 rue Emile Landrin, 92100 Boulogne-Billancourt.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Qu'a plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

**Donne** pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, notamment la convention d'utilisation des chemins à condition que celle-ci soit approuvée par le service de légalité de la préfecture. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, d'import autorisé par les services de l'Etat et conforme à la réglementation.

**Atteste** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

**Atteste** qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Faits et délibérés, les jours, mois et an susdits.

pour extrait conforme

le Maire,  
  


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 08 mars 2016.



## CONVENTION

### Entre :

La commune de Joncourt, représentée par son Maire, Monsieur RICOUR Philippe, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 04/03/2016 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

### Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 Rue Cardinal Lemoine, 75005 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 439 906 934, représentée par Monsieur FORGET Kevin dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

### PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

CCL\_v15.1

HF

PR

1

### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

### **ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ**

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales).

### **ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE**

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

CCL\_V15.1

2

KF

PR

## **ARTICLE IV : REDEVANCE ANNUELLE**

### **a) Montant de la redevance annuelle**

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité et décrites à l'article II ci-dessus, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal pour les câbles de transport de l'énergie produite par les éoliennes au poste de livraison de l'électricité, la Société versera annuellement à la Collectivité une redevance  $R_0$  équivalente à : trois mille (3000) euros par éolienne installée par la société sur le territoire de la Collectivité et en exploitation.

### **b) Actualisation de la redevance annuelle**

Les parties conviennent d'indexer la redevance annuelle de base définie ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de la manière suivante :

$$R_n = R_0 \times (K_n/K_0)$$

avec  $K_n = 0,40 + 0,60 \times (TP01n/TP01o)$

Formule dans laquelle :

- $R$  montant de la redevance
- $K$  coefficient actualisation de la redevance
- $TP01$  : Indexe général tous travaux (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

Les indices « 0 » sont ceux connus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la mise en service industrielle du parc éolien.  
Les indices « n » sont ceux connus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

Si l'un des index fixés ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité un index de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel index. Le nouvel index aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

### **c) Modalités de règlement**

Le règlement de la redevance annuelle interviendra au plus tard au 31 janvier de chaque année, par la Société à la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant.

### **d) Mise en place de la redevance annuelle**

Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès la mise en service de l'installation.

Pour la 1<sup>ère</sup> année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'installation.

Il est précisé que cette redevance pourra être utilisée par la Collectivité pour l'entretien et le maintien en bon état de l'ensemble des voiries appartenant à la Collectivité.

CCL\_v15.1

KF

PR

3

#### ARTICLE V : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

#### ARTICLE VI : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

#### ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La Société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

#### ARTICLE VIII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

#### ARTICLE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A JONCOURT le 5 Avril 2016

Pour la Société,  
Monsieur FORGET Kevin

*lu et approuvé*  
VOLKSWIND FRANCE SAS  
Kevin FORGET - Chargé d'Affaires  
Centre régional de Tours  
32 rue de la Fertilité 37550 SAINT AVERTIN  
Tél : 02-47-54-27-44  
kevin.forget@volkswind.com

Pour la Collectivité,  
Monsieur RICOUR Philippe

*lu et approuvé*



CCI\_v15.1

KF

PR

4



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
32, rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin



Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur RICOUR Philippe, maire de la commune de Joncourt.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : Joncourt

Le : 22 07 2011

Signature : 

3/3

## V.2) Mairie de Levergies

Département de l'Aisne  
**COMMUNE de Levergies**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MAI 2017**

**Nombre de Membres :** Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la délibération : 11

**Date de convocation :** 15 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Levergies régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NUTTENS Bernard, Maire.

**PRESENTS :** MM NUTTENS Bernard-FIQUET Thierry-CAIX Marie-Line-FRAMBOURT Olivier-DUCATTEAU Jean-Paul-BOULANGER Agnès-DUBOIS Jacques-CARTIGNY Vincent-PANANCEAU Gérard-DECAUDIN Angélique

**ABSENTS :** M LOISEAU-POURRIER Stéphane (procuration M NUTTENS Bernard) Mme HORVATE Mauricette- M HUAR Alexandre

Madame Marie-Line CAIX est désignée comme secrétaire de séance.  
Lecture et approbation du dernier procès-verbal

-----  
**Etudes de faisabilité ferme éolienne**

Le Maire présente au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 45 Rue Cardinal Lemoine, 75005 Paris

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,

- **ACCEPTE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE**, par 10 voix pour et une abstention (Mme Marie-Line CAIX) au projet de la Ferme éolienne du Moulin Berlémont.
- **DONNE** pouvoir au Maire, pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement, notamment la convention d'utilisation des chemins, la convention de servitudes, l'autorisation de voirie. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** qu'une note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**DOCUMENT EXECUTOIRE**  
Transmis à la Sous-préfecture  
Et publié le 23/05/2017

Le Maire  
Monsieur NUTTENS Bernard



## CONVENTION

**Entre :**

La commune de Levergies représentée par son Maire, Madame Angélique DECAUDIN, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2015 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

**Et :**

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 55 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Thomas DAUBNER, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

### PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, et définis dans l'annexe 2.

- |  |  |
|--|--|
| - Parcelle 67 Section ZH                   | - Chemin Rural Sequehart à Joncourt    |
| - Parcelle 66 Section ZH                   | - Chemin Rural Joncourt à Sequehart    |
| - Parcelle 60 Section ZH                   | - Chemin Rural dit Voie de Ribeaudois  |
| - Parcelle 59 Section ZH                   | - Chemin Rural dit Voie de Magny       |
| - Chemin Rural dit des Champs Dolans       | - Chemin Rural dit du Moulin Berlemont |
| - Chemin Rural dit des Bois                |  |
| - Voie Communale (CVO N°5) dit de Prezelle |  |

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

KF

AD

### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

### **ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ**

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales).

### **ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE**

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.
- verser au profit de la Collectivité une redevance annuelle, le contenu de cet engagement étant décrit à l'article IV ci-après.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

✕



## **ARTICLE IV : REDEVANCE ANNUELLE**

### **a) Montant de la redevance annuelle**

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité et décrites à l'article II ci-dessus, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal pour les câbles de transport de l'énergie produite par les éoliennes au poste de livraison de l'électricité, la Société versera annuellement à la Collectivité une redevance  $R_0$  équivalente à : trois mille (3000) Euros par éolienne installée par la Société sur le territoire de la Collectivité et en exploitation.

### **b) Actualisation de la redevance annuelle**

Les parties conviennent d'indexer la redevance annuelle de base définie ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de la manière suivante :

$$R_n = R_0 \times (K_n/K_0)$$

avec  $K_n = 0,40 + 0,60 \times (TP01_n/TP01_0)$

Formule dans laquelle :

- R montant de la redevance
- K coefficient actualisation de la redevance
- TP01 : Indexe général tous travaux (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

Les indices « O » sont ceux connus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la mise en service industrielle du parc éolien.  
Les indices « n » sont ceux connus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

Si l'un des index fixés ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité un index de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel index. Le nouvel index aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

### **c) Modalités de règlement**

Le règlement de la redevance annuelle interviendra au plus tard au 31 janvier de chaque année, par la Société à la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant.

### **d) Mise en place de la redevance annuelle**

Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès la mise en service de l'installation. Pour la 1<sup>ère</sup> année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'installation.

KF

AD

#### **ARTICLE V : CESSION**

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

#### **ARTICLE VI : JURIDICTION COMPETENTE**

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

#### **ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

#### **ARTICLE VIII : DISPOSITIONS GENERALES**

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

#### **ARTICLE IX : DISPOSITIONS DIVERSES**

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Levignies, le 03/04/2015

Pour la Société,  
Monsieur Thomas DAUBNER

P.O. *lu et approuvé*

*[Signature]*  
VOLKSWIND France SAS  
Kevin FORGET, Chargé d'affaires  
Centre régional de la Région Picardie  
55, rue Emile Linder, 92100 Levallois-Perret  
Tél. 01.46.99.68.35 Fax 01.47.61.00.03  
kevin.forget@volkswind.com

Pour la Collectivité,  
Monsieur Angélique DECAUDIN

*Lu et Approuvé*

*[Signature]*



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
32, rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin

---



Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Madame DECAUDIN Angélique, maire de la commune de Levergies.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : Levergies

Le : 02/05/2016

Signature :

3/3

## **VI. Le contrat de cession des conventions d'utilisation des chemins à la ferme éolienne du Moulin Berlémont**



## CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

### **La société Volkswind France**

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet  
dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

Et

### **La société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont**

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet  
dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire des communes de Levergies et Joncourt.

La construction, l'exploitation, et le démontage du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

Les conventions d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ont été conclues entre la société Volkswind France SAS et la commune de Joncourt en date 05 avril 2016 et la commune de Levergies en date du 03 avril 2015 ("conventions").

Ces conventions d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ont été conclues pour une durée de 41 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits des conventions à la Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS, société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

### **Article 1 : CESSION DE DROIT**

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions, pour le temps restant à courir des conventions précitées.

### **Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions.

1

### Article 3 : AUTORISATION DE LA COMMUNE

Conformément aux conventions, les communes de Levergies et Joncourt ont expressément donné leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit des conventions, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que les conventions mettent à la charge du Cédant.

### Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

### Article 5 : DOMICILE

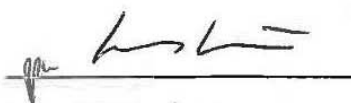
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 18 octobre 2016

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL  
(Gérante - Volkswind GmbH)

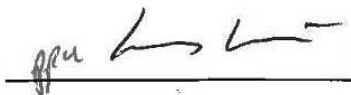


Lars KROENER  
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL  
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER  
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

## CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

### **La société Volkswind France**

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

Et

### **La société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont**

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire de la commune de Magny la Fosse.

La construction, l'exploitation, et le démontage du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

La convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ("la convention") a été conclue entre la société Volkswind France SAS et la commune de Magny la Fosse en date du 16 février 2017.

Cette convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux (« convention ») a été conclue pour une durée de 41 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de la convention à la Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS, société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

### **Article 1 : CESSION DE DROIT**

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à la convention, pour le temps restant à courir de la convention précitée.

### **Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de la convention.

1



### Article 3 : AUTORISATION DE LA COMMUNE

Conformément à la convention, la commune de Magny la Fosse a expressément donné son autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention mettent à la charge du Cédant.

### Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

### Article 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 28 février 2017

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL  
(Gérante - Volkswind GmbH)

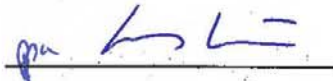


Lars KROENER  
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL  
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER  
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)



## **VII. Le contrat de cession des promesses de bail emphytéotiques à la Ferme éolienne du Moulin Berlémont**

## CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

### **La société Volkswind France**

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

et

### **La société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont**

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Levergies, Joncourt et Lehacourt, Volkswind France SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

### **Article 1 : OBJET DE CESSION**

Les conventions suivantes font l'objet de la présente cession :

- (1) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Mademoiselle BOULOGNE Céline (propriétaire) et l'EARL BOULOGNE représentée par Mademoiselle BOULOGNE Céline (exploitante) le 19 février 2014 concernant les parcelles ZM12, ZM13 et ZM37 sur la commune de Joncourt.
- (2) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame SEGARD Marie Thérèse (propriétaire) et l'EARL BOULOGNE représentée par Mademoiselle BOULOGNE Céline (exploitant) le 19 février 2014 concernant la parcelle ZM38 sur la commune de Joncourt.
- (3) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur VAN HAELE Jean Charles (propriétaire et exploitant) le 30 mai 2012 concernant la parcelle ZD3 sur la commune de Levergies.

1  
JL

- (4) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur DEMEULEMEESTER Roland et Madame ALGLAVE Denise (propriétaires) et le GAEC de Magny représenté par Monsieur ALGLAVE Pierre (exploitant) le 30 avril 2012 concernant la parcelle ZD4 sur la commune de Levergies.
- (5) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur ALGLAVE Pierre et Madame ALGLAVE Denise (propriétaires) et le GAEC de Magny représenté par Monsieur ALGLAVE Pierre (exploitant) le 30 avril 2012 concernant les parcelles ZD5 et ZD6 sur la commune de Levergies.
- (6) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur LOISEAUX Albert et Madame LOISEAUX Madeleine (propriétaires) et Monsieur LOISEAUX Denis (exploitant) le 3 mai 2012 concernant les parcelles ZD7 et ZD69 sur la commune de Levergies.
- (7) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur LEMAIRE Bernard (propriétaire) et l'EARL LEMAIRE représentée par Monsieur LEMAIRE Dominique (exploitant) le 29 mars 2012 concernant les parcelles ZM41 et ZM43 sur la commune de Joncourt.
- (8) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LEFEVRE Thérèse, Monsieur LEFEVRE Raymond, Monsieur LEFEVRE Henry, Madame GILLARD Corine et Monsieur LEFEVRE Jean Jacques (propriétaires) et Monsieur JACQUEMIN Hervé (exploitant) le 30 mai 2012 concernant notamment la parcelle ZD20 sur la commune de Levergies.
- (9) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur SORELLE Philippe et Monsieur SORELLE Jean Louis (propriétaires) et Monsieur JACQUEMIN Hervé (exploitant) le 29 mars 2012 concernant notamment la parcelle ZD21 sur la commune de Levergies.
- (10) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame GALIEGUE Marie Paul, Madame GALIEGUE Elisabeth, Madame ZAARIA Marie Geneviève, Madame BOUCHAHDANE Marie Pierre, Monsieur GALIEGUE Eric et Monsieur GALIEGUE Xavier (propriétaires) et Monsieur HUYART Luc (exploitant) le 27 mars 2016 concernant la parcelle ZD22 sur la commune de Levergies.
- (11) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le CCAS de Levergies représentée par Madame DECAUDIN Angélique (propriétaire) et la SCEA de la Ferme de Prezelle représentée par Monsieur NUTTENS Bernard (exploitant) le 03 mai 2016 concernant la parcelle ZD23 sur la commune de Levergies.
- (12) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le CCAS de Levergies représentée par Madame DECAUDIN Angélique (propriétaire) et Madame SEBBE Pauline (exploitant) le 20 mai 2015 concernant les parcelles ZD23, ZH4 et ZH36 sur la commune de Levergies.
- (13) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le GFA des Peupliers représentée par Madame LENGLET Chantal (propriétaire) et l'EARL LENGLET représentée par Madame LENGLET Chantal (exploitant) le 12 avril 2012 concernant les parcelles ZD14, ZD16, ZD17, ZD18, ZD19, ZE3, ZE4, ZE5, ZE6, ZE7, ZE8, ZE10, ZE11, ZE12, ZE14, ZE16, ZE17, ZE18, ZE21, ZE22, ZE23, ZE33, ZH7, ZH8, ZH9 et ZH10 sur les communes de Levergies et Lehaucourt

*A*  
*L*

- (14) L'avenant n°1 à la Promesse de bail et convention d'indemnisation signée le 12/04/2012 conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le GFA des Peupliers représentée par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (propriétaire) et la SCEA LENGLET représentée par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (exploitant) le 19 juillet 2016 concernant la parcelle ZD61 sur la commune de Levergies.
- (15) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le CCAS de Levergies représentée par Madame DECAUDIN Angélique (propriétaire) et la SCEA LENGLET représentée par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (exploitant) le 05 janvier 2016 concernant les parcelles ZH23 et ZH63 sur la commune de Levergies.
- (16) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LETERME Gabrielle, Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (propriétaires) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant notamment les parcelles ZH65 et ZH11 sur la commune de Levergies.
- (17) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Monsieur LETERME André (propriétaire) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant la parcelle ZH66 sur la commune de Levergies.
- (18) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LETERME Gabrielle et Monsieur LETERME André (propriétaires) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant la parcelle ZH67 et ZH12 sur la commune de Levergies.
- (19) La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LETERME Marc (propriétaire) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant la parcelle ZH13 sur la commune de Levergies.
- (20) La promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue entre d'une part le cédant et d'autre part le GFA des Peupliers représenté par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (propriétaire) et la SCEA LENGLET représentée par Monsieur LENGLET Jacques Antoine (exploitant) le 19 juillet 2016 concernant la parcelle ZE3 sur la commune de Levergies ainsi que l'avenant n°1 à cette convention entre lesdites parties le 22 septembre 2016

## **Article 2 : CESSION DE DROIT**

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions et avenants précitées.

## **Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions et avenants correspondantes.



#### Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

#### Article 5 : LITIGES

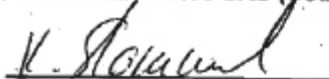
Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

#### Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 04 juillet 2017

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL

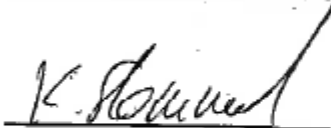
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne du Bois Elie SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

## AVENANT n° 1 AU CONTRAT DE CESSION DU 26 OCTOBRE 2016

Entre les soussignés :

### **La société Volkswind France SAS**

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet  
dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

et

### **La société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont**

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet  
dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Levergies, Joncourt et Lehaucourt, Volkswind France SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de compléter les transferts des droits et les conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Ferme Eolienne du Moulin Berlémont - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSÉ, IL A ETÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

### **Article 1 : OBJET DE CESSION**

En maintenant et complétant le contrat de cession du 25 octobre 2016 les parties ont convenues :

La convention suivante fait l'objet de la présente cession :

La promesse de bail et convention d'indemnisation conclue entre d'une part le cédant et d'autre part Madame LETERME Marc (propriétaire) et le GAEC du Champ Bernard représentée par Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc (exploitants) le 15 décembre 2014 concernant la parcelle ZH13 sur la commune de Levergies.

1  
L  
S

## Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions précitées.

## Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions correspondantes.

## Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

## Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

## Article 6 : DOMICILE

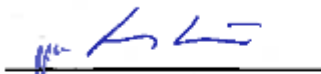
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires, le 10. juillet 2017

### Volkswind France SAS (Cédant)



**Katja STOMMEL**  
(Gérante - Volkswind GmbH)

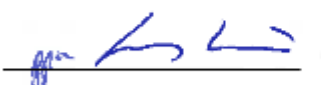


**Lars KROENER**  
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

### Ferme Eolienne du Moulin Berlémont SAS (Cessionnaire)



**Katja STOMMEL**  
(Gérante - Volkswind GmbH)



**Lars KROENER**  
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

**VIII. Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l'arrêt définitif de l'installation**



## Préalable :

Les promesses de bail sont des contrats de droit privé passés entre la société Volkswind France et les propriétaires concernées par le projet de la Ferme éolienne du Moulin Berlémont.

De ce fait, certaines promesses de bail présentent uniquement la déclaration des propriétaires qui assurent d'une part être propriétaires des parcelles mentionnées et d'autre part d'autoriser l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles. Ces déclarations concernent toutes les parcelles listées ci-dessous :

Parcelle	Commune	Eolienne
ZM 12*	Joncourt	E01 (Bâti)
ZM 13, ZM 37, ZM 38	Joncourt	E01 (surplomb)
ZD 3*	Levergies	E02 (Bâti)
ZD 4*	Levergies	E02 (Bâti)
ZD 5*	Levergies	E02 (Bâti)
ZD 6, ZD 7	Levergies	E02 (Surplomb)
ZM 41*	Joncourt	E03 (Bâti)
ZD 17*	Levergies	E04 (Bâti)
ZD 18*	Levergies	E04 (Bâti)
ZD 19	Levergies	E04 (Surplomb)
ZE 5*	Levergies	E05 (Bâti)
ZE 6*	Levergies	E05 (Bâti)
ZE 7*	Levergies	E05 (Bâti)
ZE 8	Levergies	E05 (Surplomb)
ZE 21*	Levergies	E06 (Bâti)
ZH 63*	Levergies	E07 (Bâti)
ZH 23*	Levergies	E08 (Bâti)
ZH 63	Levergies	E08 (Surplomb)
ZH 11*	Levergies	E09 (Bâti)
ZH 13*	Levergies	E09 (Bâti)
ZE 3*	Levergies	Poste de livraison

Aussi, à la suite de chacune des déclarations dont la parcelle est concernée par le bâti d'une éolienne ou/et par une aire de grutage (identifiée par un « \* » dans le tableau ci-dessus), y est joint l'avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site. A défaut d'avoir eu un retour sous 45 jours du formulaire, les avis sont réputés émis favorables. Ils sont alors annexés au présent document, les courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception ainsi que la preuve de réception des courriers.

A noter également que le dernier paragraphe des déclarations (de 2016) jointes à ce dossier signées par les propriétaires concernés stipulent que les signataires des documents ont pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixée par l'arrêté du 26 août 2011.

## VIII.1) Parcelle ZM 12



Volkswind France SAS  
Centre Régional de Boulogne-Billancourt  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur FORGET Kevin  
Tél. : 01-46-99-08-45

**Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et  
l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :**  
*Joncourt ; Levergies ; Lehaucourt*

**PREAMBULE :**

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR » lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien*

1

KF

**13 Droit applicable et juridiction compétente**

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le 19/09/14 à Joncourt en trois (3) exemplaires identiques ayant la même valeur juridique.

**Le « PROPRIÉTAIRE »**

Mademoiselle BOULOGNE Céline


*lu et approuvé*



**Le « BÉNÉFICIAIRE »**

La Société Volkswind France représentée par  
Monsieur FORGET Kevin

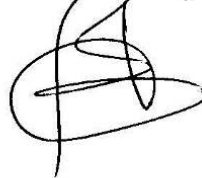
*lu et approuvé*

  
VOLKSWIND France SAS  
Kevin FORGET chargé d'affaires  
Centre régional de Boulogne-Billancourt  
55, rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél. 01.46.99.08.45 Fax 01.47.61.00.03  
kevin.forget@volkswind.com

**Le « FERMIER »**

EARL BOULOGNE représentée par  
Mademoiselle BOULOGNE Céline

*lu et approuvé*



**Annexe 1 :  
DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION  
D'ÉOLIENNE(S)**

Commune : **Joncourt**  
Section cadastrale : **ZM**  
Lieu-dit : **La voie de Magny**  
N° de Parcelle : **12**  
Surface : **6ha 38a 00ca**

Commune : **Joncourt**  
Section cadastrale : **ZM**  
Lieu-dit : **La voie de Magny**  
N° de Parcelle : **13**  
Surface : **1ha 57a 80ca**

Commune : **Joncourt**  
Section cadastrale : **ZM**  
Lieu-dit : **La voie de Magny**  
N° de Parcelle : **37**  
Surface : **00ha 39a 73ca**

**Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la  
promesse de bail**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
32, rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin

---



Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame BOULOGNE Céline, propriétaire des parcelles référencées :

Commune de Joncourt :

- ZM12
- ZM13
- ZM37

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

**De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.**

Fait à : Joncourt

Le : 06/07/2016

Signature :

3/3

## VIII.2) Parcelles ZD 4 et ZD 5



Volkswind France SAS  
Centre Régional de Boulogne-Billancourt  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur Coiffard Romain  
Tél. : 01-46-99-08-45

**Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et  
l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :**  
*Joncourt ; Levergies ; Lehaucourt*

**PREAMBULE :**

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-proprétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR » lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien* 1

PA RD DA

RC

### 13 Droit applicable et juridiction compétente

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le ...30/04/2012... à Magny la Fosse en quatre (4) exemplaires identiques ayant la même valeur juridique.

**Le « PROPRIÉTAIRE »**

Monsieur DEMEULEMEESTER Roland



**Le « PROPRIÉTAIRE »**

Madame ALGLAVE Denise



**Le « FERMIER »**

Monsieur ALGLAVE Pierre



**Le « BÉNÉFICIAIRE »**

Monsieur COIFFARD Romain



VOLKSWIND France SAS  
Romain COIFFARD - Responsable affaires  
Centre Régional de Boulogne-Billancourt  
55, rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél. 01.46.99.08.45 / MOb. 06.76.03.96.52  
romain.coiffard@volkswind.com



Volkswind France SAS  
Centre Régional de Boulogne-Billancourt  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur Coiffard Romain  
Tél. : 01-46-99-08-45

**Annexe 1 :  
DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION  
D'ÉOLIENNE(S)**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZD**  
Lieu-dit : **La voie de Magny**  
N° de Parcelle : **4**  
Surface : **0ha 95a 40ca**

Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la  
promesse de bail

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien*

13

PA RD DA

RC



**Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et  
l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :**  
*Joncourt ; Levergies ; Lehaucourt*

**PREAMBULE :**

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR » lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien*

1

PA PC 24

**13 Droit applicable et juridiction compétente**

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le 30/04/2016 à **Magny la Fosse** en **quatre (4)** exemplaires identiques ayant la même valeur juridique.

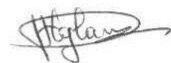
Le « PROPRIÉTAIRE »

Monsieur ALGLAVE Pierre



Le « FERMIER »

Monsieur ALGLAVE Pierre



Le « PROPRIÉTAIRE »

Madame ALGLAVE Denise



Le « BÉNÉFICIAIRE »

Monsieur COIFFARD Romain



R  
VOLKSWIND France SAS  
Romain COIFFARD - Charge d'affaires  
Centre Régional de Boulogne-Billancourt  
55 rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
Tél. : 01 46 99 08 45 Fax : 01 46 99 08 45  
romain.coiffard@volkswind.com

**Annexe 1 :  
DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION  
D'ÉOLIENNE(S)**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZD**  
Lieu-dit : **La voie de Magny**  
N° de Parcelle : **5**  
Surface : **0ha 80a 50ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZD**  
Lieu-dit : **La voie de Magny**  
N° de Parcelle : **6**  
Surface : **0ha 34a 20ca**

Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la  
promesse de bail

PA rc DH

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
518 Rue Saint Fuscien  
80000 Amiens



Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Monsieur AGLAVE Pierre et Madame AGLAVE Denise, propriétaires des parcelles référencées : Commune de Levergies :

- ZD4
- ZD5

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis favorable.

**De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.**

Fait à : *Magny laresse* Le: *20 juillet 2016*

Signature :  

3/3



### VIII.3) Parcelles ZD 3



Volkswind France SAS  
Centre Régional de Boulogne-Billancourt  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur Coiffard Romain  
Tél. : 01-46-99-08-45

**Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et  
l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :**  
*Joncourt ; Levergies ; Lehaucourt*

**PREAMBULE :**

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR » lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien*

1

JHC RC

### **13 Droit applicable et juridiction compétente**

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le 30/05/2012 à **Magny la Fosse** en **deux (2)** exemplaires identiques ayant la même valeur juridique.

**Le « PROPRIÉTAIRE » et « FERMIER »**

Monsieur VAN HAELE Jean-Charles



**Le « BÉNÉFICIAIRE »**

Monsieur COIFFARD Romain



VOLKSWIND France SAS  
Romain COIFFARD - Chargé d'affaires  
Centre régional de Boulogne Billancourt  
55, rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
Tél. 01.46.99.08.45 / Mob. 06.76.03.96.52  
romain.coiffard@volkswind.com

**Annexe 1 :  
DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION  
D'ÉOLIENNE(S)**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZD**  
Lieu-dit : **La voie de Magny**  
N° de Parcelle : **3**  
Surface : **0ha 75a 60ca**

Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la  
promesse de bail

Jc VH pc

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
518 Rue Saint Fuscien  
80000 Amiens



Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur VAN HAELE Jean-Charles, propriétaire de la parcelle référencée : Commune de Levergies :  
- ZD3

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis favorable.

De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.

Fait à : *Maguy La fosse*

Le : *07-07-2017*

Signature :

3/3



## VIII.4) Parcelle ZM 41



Volkswind France SAS  
Centre Régional de Boulogne-Billancourt  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur Coiffard Romain  
Tél. : 01-46-99-08-45

**Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et  
l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :**  
*Joncourt ; Levergies ; Lehaucourt*

### PREAMBULE :

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR » lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien*

1

PC

BL

L.D

### **13 Droit applicable et juridiction compétente**

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le 29/03/2012 à Seboncourt en **trois (3)** exemplaires identiques ayant la même valeur juridique.

**Le « PROPRIÉTAIRE »**

Monsieur LEMAIRE Bernard



**Le « FERMIER »**

Monsieur LEMAIRE Dominique



**Le « BÉNÉFICIAIRE »**

Monsieur COIFFARD Romain



VOLKSWIND France SAS  
Romain COIFFARD - ~~Charge d'affaires~~  
Centre régional de Boulogne-Billancourt  
55, rue Emile Landrin - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél. 01.46.99.08.45 / Mob. 01.76.03.96.52  
romain.coiffard@volkswind.com

RC

B.J.

L.D

**Annexe 1 :  
DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION  
D'ÉOLIENNE(S)**

Commune : **Joncourt**  
Section cadastrale : **ZM**  
Lieu-dit : **Les Champs Dolans**  
N° de Parcelle : **41**  
Surface : **7ha 21a 00ca**

Commune : **Joncourt**  
Section cadastrale : **ZM**  
Lieu-dit : **Les Champs Dolans**  
N° de Parcelle : **43**  
Surface : **3ha 60a 50ca**

Extrait du plan cadastral délimitant les parcelles objets de la  
promesse de bail

K

B-L

(-1)

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
518 Rue Saint Fuscien  
80000 Amiens

---



Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur LEMAIRE Bernard, propriétaire de la parcelle référencée : Commune de Joncourt :  
- ZM41

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

**De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.**

Fait à : *Schoncourt* Le : *26. juillet 2016.*

Signature : *Bernard Lemaire*

3/3

## VIII.5) Parcelles ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 21, ZD 17 et ZD 18



Volkswind France SAS  
Centre Régional de Boulogne-Billancourt  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur Coiffard Romain  
Tél. : 01-46-99-08-45

**Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et  
l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :**  
*Joncourt – Levergies - Lehaucourt*

### PREAMBULE :

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR » lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien*

1



**14 Droit applicable et juridiction compétente**

La « PROMESSE » est soumise au droit français. En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la « PROMESSE », les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir la commission départementale de conciliation, dont les modalités de saisine et de fonctionnement sont explicitées en annexe 8 du Protocole d'Accord Eolien (Se référer à l'annexe 5).

Fait le 12/10/2012 à Levergies en trois (3) exemplaires identiques ayant la même valeur juridique.

Le « PROPRIÉTAIRE »

Madame LENGLET Chantal



Le « FERMIER »

Madame LENGLET Chantal



Le « BÉNÉFICIAIRE »

Monsieur COIFFARD Romain



VOLKSWIND France SAS  
Romain COIFFARD - Chargé d'affaires  
Centre régional de Boulogne-Billancourt  
55, rue Emile Landrin, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél. : 01-46-99-08-45 / 01-46-99-08-52  
romain.coiffard@volkswind.com

### Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZD**  
Lieu-dit : **Le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **14**  
Surface : **1ha18a40ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZD**  
Lieu-dit : **Le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **16**  
Surface : **3ha61a50ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZD**  
Lieu-dit : **Le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **17**  
Surface : **3ha76a70ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZD**  
Lieu-dit : **Le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **18**  
Surface : **1ha14a50ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZD**  
Lieu-dit : **Le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **19**  
Surface : **0ha69a70ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **3**  
Surface : **3ha40a80ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **4**  
Surface : **5ha74a10ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **5**  
Surface : **4ha54a00ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **6**  
Surface : **1ha71a10ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **7**  
Surface : **1ha81a70ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **8**  
Surface : **00ha80a50ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **10**  
Surface : **0ha52a40ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **11**  
Surface : **1ha10a00ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **12**  
Surface : **2ha29a90ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Sous le Moulin Berlemont**  
N° de Parcelle **14**  
Surface : **1ha21a70ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Vallée Honteuse**  
N° de Parcelle **16**  
Surface : **0ha43a30ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Vallée Honteuse**  
N° de Parcelle **17**  
Surface : **0ha17a70ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Vallée Honteuse**  
N° de Parcelle **18**  
Surface : **0ha17a90ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Vallée Honteuse**  
N° de Parcelle **21**  
Surface : **37ha56a00ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Au Dessus du Jardin de L'Eglise**  
N° de Parcelle **22**  
Surface : **2ha08a70ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Au Dessus du Jardin de L'Eglise**  
N° de Parcelle **23**  
Surface : **5ha22a60ca**

Commune : **Levergies**  
Section cadastrale : **ZE**  
Lieu-dit : **Au Dessus du Jardin de L'Eglise**  
N° de Parcelle **33**  
Surface : **20ha68a00ca**

Commune : **Lehaucourt**  
Section cadastrale : **ZH**  
Lieu-dit : **Moulin de Merveille**  
N° de Parcelle **7**  
Surface : **0ha23a60ca**

Commune : **Lehaucourt**  
Section cadastrale : **ZH**  
Lieu-dit : **Moulin de Merveille**  
N° de Parcelle **8**  
Surface : **0ha12a40ca**

RC 

## AVENANT N°1

A la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012

### PREAMBULE :

Le BÉNÉFICIAIRE développe son projet de parc éolien depuis plus de quatre ans sur les communes de Levergies et Joncourt. A ce jour, les études de faisabilité se terminent et les dossiers des autorisations administratives sont en phase de conception.

Les parties se sont réunies afin d'apporter des précisions concernant l'avancée de ce projet et afin de mettre à jour quelques informations.

A ce titre, il est précisé que l'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE LENGLET – EARL LENGLET (Désignée sous le vocable « FERMIER ») intervenant dans la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012, a changé de forme juridique à compter du 27/06/2014.

Désormais, c'est la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET - SCEA LENGLET qui est désignée sous le vocable « FERMIER » et qui reconnaît reprendre en intégralité les termes de la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012.

Désormais, Monsieur LENGLET Jacques Antoine est l'interlocuteur du BÉNÉFICIAIRE et est mandaté par le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE - GFA DES PEUPLIERS et par la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET - SCEA LENGLET pour signer l'ensemble des contrats.

Entre les soussignés :

1°

#### **GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE - GFA DES PEUPLIERS**

Représenté par : Monsieur LENGLET Jacques Antoine

Né le 05/03/1982 à Cambrai

Demeurant : 21 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « **PROPRIÉTAIRE** »

2°

#### **SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET - SCEA LENGLET**

Représenté par : Monsieur LENGLET Jacques Antoine

Né le 05/03/1982 à Cambrai

Demeurant : 21 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « **FERMIER** »

3°

**La société Volkswind France SAS** au capital de deux cent cinquante mille (250 000) Euros, ayant son siège social au 45 Rue Cardinal Lemoine, 75005 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.439.906.934,

Représentée par Monsieur Kevin FORGET, chargé d'affaires.

Désignée dans ce qui suit sous le vocable « **BÉNÉFICIAIRE** »

Page 1 de 2

KF SAL

LES « PARTIES » SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

**Article 1 : Ajout de parcelles**

Pour la réalisation du projet éolien, une parcelle est ajoutée à la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012.

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD 61	1ha 14a 90ca	Les Grands Fossés	Levergies	02420

**Article 2 : Cas de parcelles détenues par un GFA**

Pour permettre la réitération du « BAIL », le « PROPRIÉTAIRE » s'engage à sortir du Groupement Foncier Agricole, les « BIENS » devant faire l'objet du « BAIL », et ce dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la seule demande du « BÉNÉFICIAIRE », formalisée par LRAR. Le « PROPRIÉTAIRE » s'engage à faire reprendre par le nouveau propriétaire desdits « BIENS », les obligations découlant de la « PROMESSE », conformément à l'article 8.3.

**Article 3**

L'ensemble des dispositions de la « Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Joncourt et Levergies » signée le 12/04/2012 sont maintenues, à l'exception de celles modifiées par le présent avenant.

Fait à Levergies le 19/07/2016 en trois exemplaires originaux.

**Le « FERMIER »**

**SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET – SCEA LENGLET**

Représenté par :  
Monsieur LENGLET Jacques Antoine

*Lu et approuvé*



**Le « BÉNÉFICIAIRE »**

Monsieur Kevin FORGET

*Lu et approuvé*

~~VOLKSWIND FRANCE SAS  
Kevin FORGET - Chargé d'Affaires  
Centre régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie 37550 SAINT-AVERTIN  
Tél : 02-47-54 27-44  
kevin.forget@volksind.com~~

**Le « PROPRIÉTAIRE »**

**GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES PEUPLIERS - GFA DES PEUPLIERS**

Représenté par :  
Monsieur LENGLET Jacques Antoine

*Lu et approuvé*



Page 2 de 2

KF JAL



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
518 Rue Saint Fuscien  
80000 Amiens



Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur LENGLET Jacques Antoine Jean-Charles, représentant du GFA DES PEUPLIERS, propriétaire des parcelles référencées : Commune de Levergies :

- ZE5
- ZE6
- ZE7
- ZE21
- ZD17
- ZD18

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis favorable.

**De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.**

Fait à : *Levergies*

Le : *7/07/17*

Signature :

3/3

## VIII.6) Parcelles ZH 23 et ZH 63



Volkswind France SAS  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur FORGET Kevin  
Tél. : 07 86 62 22 10

**Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et  
l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de :**  
*Joncourt ; Levergies*

**PREAMBULE :**

Le(s) propriétaire(s), usufruitier(s), nu-propriétaire(s) des terrains, (ci-après les « BIENS »), sont ci-après désignés comme « LE PROPRIÉTAIRE ».

L'exploitant des « BIENS », est ci-après désigné comme « LE FERMIER ».

Le porteur de projet éolien, est ci-après désigné comme « LE BÉNÉFICIAIRE » et sera dénommé « LE PRENEUR » lors de la signature du « BAIL » ainsi qu'il est défini ci-après.

Le BÉNÉFICIAIRE est une société ayant pour activité l'étude et la réalisation de projets éoliens aux fins de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Les trois parties se sont réunies à la demande du BÉNÉFICIAIRE pour permettre l'étude et si possible la réalisation d'un parc éolien sur les BIENS objets des conventions et promesses présentées ci-après.

Les différentes étapes d'un projet éolien sont les suivantes :

- Repérage et analyse préalable des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- Étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes du site,
- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- Dépôt d'une demande de permis de construire,
- Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
- Enquête publique,
- Instruction du permis et l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par les services de l'État,
- Signature de l'arrêté attributif du permis de construire par le Préfet,
- Signature de l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE par le Préfet,
- Signature des baux,
- Étude du raccordement avec EDF et signature de la convention de raccordement
- Achat du matériel (éoliennes, poste électrique...)

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien* Page 1 de 22

AD KF JAL



Volkswind France SAS  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur FORGET Kevin  
Tél. : 07 86 62 22 10

Fait à Levergies le 5/01/16 en trois (3) exemplaires  
identiques ayant la même valeur juridique.

**Le « FERMIER »**  
SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET – SCEA LENGLET  
représentée par :

Monsieur LENGLET Jacques-Antoine

*Lu et approuvé*

**Le « BÉNÉFICIAIRE »**

Monsieur Kevin FORGET

*Lu et approuvé*

~~VOLKSWIND France SAS  
Kevin FORGET - Responsable d'affaires  
Centre néo-énergie Boulogne-Billancourt  
55, rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél. 01.46.39.68.15 / Fax 01.47.61.00.03  
kevin.forget@volkswind.com~~

**Le « PROPRIÉTAIRE »**  
Centre Communal d'Action Sociale de Levergies  
représenté par Madame DECAUDIN Angélique

*Lu et Approuvé*



Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 12 de 22

AD KF

JAL



Volkswind France SAS  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur FORGET Kevin  
Tél. : 07 86 62 22 10

**Annexe 1 :**  
**DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION**  
**D'ÉOLIENNE(S)**

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 23	7ha 01a 10ca	Chemin de Joncourt	Levergies	02420
ZH 63	11ha 88a 00ca	Le Cauroy	Levergies	02420

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien* Page 13 de 22

AD KF JAL

### Annexe 3

## CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET ÉOLIEN ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés :

1°)A

Centre Communal d'Action Sociale de Levergies

Situé au 23 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies

Représenté par Madame DECAUDIN Angélique

Née le : 22/03/1969 à Maubeuge

Demeurant : 30 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)

Ci-après dénommé(s) le « PROPRIÉTAIRE »

2°)B

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET – SCEA LENGLET représentée par :

Monsieur LENGLET Jacques-Antoine

Né le 05/03/1982 à Cambrai

Agissant en qualité d'exploitant agricole

Ci-après dénommé le « FERMIER »

3°)C

La société Volkswind France SAS au capital de 250.000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au  
45 Rue Cardinal Lemoine, 75005 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés  
de Paris sous le numéro B.439.906.934.

Agissant en qualité de développeur de parc éolien et représenté par Monsieur FORGET Kevin – Chargé  
d'Affaires.

Ci-après dénommé le « BÉNÉFICIAIRE »

D'un commun accord, le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » souhaitent permettre au « BÉNÉFICIAIRE »  
d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en Annexe 1, ci après dénommés les « BIENS » d'un projet  
d'installation d'éolienne(s) défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le  
« PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER », définies dans l'annexe 4.

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien* Page 15 de 22

AD KF JAL



**OBJET :**

Dès à présent, le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » consentent pour une durée de 8 (huit) années, au « BÉNÉFICIAIRE » sur les « BIENS » les pouvoirs et autorisations habilitant le «BÉNÉFICIAIRE» ou ses représentants et sous-traitants à :

- accéder librement aux « BIENS » ;
- conduire sur les « BIENS » toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
- dépôt de demande de permis de construire,
- dépôt de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE
- déclaration de travaux pour l'implantation d'un mât de mesure de vent,
- demande d'autorisation d'exploiter,
- demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
- réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC),

Le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande, qui lui en sera faite par le «BÉNÉFICIAIRE». À l'issue de la période de 8 (huit) ans ou en cas d'abandon du développement du projet par le «BÉNÉFICIAIRE», ce dernier garantit la remise en état initial des « BIENS » dans un délai de 90 jours.

Le « PROPRIÉTAIRE » atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

**INDEMNITÉS POUR DÉGÂTS ÉVENTUELS :**

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les « BIENS » pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du « FERMIER » en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mât de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Dans cette hypothèse, tous les dégâts occasionnés sur les parcelles cultivées pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages et notamment la destruction des récoltes, feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au « FERMIER » par le « BÉNÉFICIAIRE ».

Cette indemnité sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département où sont situés les « BIENS ». Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

AD KF JAL



Volkswind France SAS  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur FORGET Kevin  
Tél. : 07 86 62 22 10

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif. ANNÉES CULTURALES. À la demande du « BÉNÉFICIAIRE », le « FERMIER » s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturelle à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Fait à Levergies Le 5/01/16

**Le « FERMIER »**  
SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION LENGLET – SCEA LENGLET  
représentée par :

Monsieur LENGLET Jacques-Antoine  
*Lu et approuvé*

**Le « BÉNÉFICIAIRE »**  
Monsieur Kevin FORGET

*Lu et approuvé*  
Kevin FORGET - Chargé d'affaires  
Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-Billancourt  
55, rue Emile Landrin - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél. 01 46 69 45 74 - Fax 01 46 69 45 73  
kevin.forget@volkswind.com

**Le « PROPRIÉTAIRE »**  
Centre Communal d'Action Sociale de Levergies  
représenté par Madame DECAUDIN Angélique

*Lu et Approuvé*

AD KF JAL

## VIII.7) Parcelles ZH 11



Volkswind France SAS  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur FORGET Kevin  
Tél. : 07 86 62 22 10

### Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 65	2ha 27a 50ca	Chemin de Joncourt	Levergies	02420
<del>ZH 70</del>	<del>30a 90ca</del>	<del>Jardin Maître-Jean</del>	<del>Levergies</del>	<del>02420</del>
ZH 11	3ha 04a 70ca	Chemin de joncourt	Levergies	02420

KFM  
AL AC

Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien Page 13 de 22

KF  
AL AC ML

### Annexe 3

## CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET ÉOLIEN ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés :

**1°)A**

Madame GOSSET Gabrielle épouse LETERME

Née le : 05/03/1925 à Levergies

Demeurant : 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

Monsieur LETERME André

Né le : 02/11/1955 à Levergies

Demeurant : 1 Ruelle de Zonzon, 02420 Levergies

Monsieur LETERME Marc

Né le : 10/04/1953 à Levergies

Demeurant : 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

**Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)**

Ci-après dénommé(s) le « **PROPRIÉTAIRE** »

**2°)B**

**GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU CHAMP BERNARD – GAEC DU  
CHAMP BERNARD représentée par ses co-gérants :**

Monsieur LETERME André

Né le : 02/11/1955 à Levergies

Demeurant : 1 Ruelle de Zonzon, 02420 Levergies

Monsieur LETERME Marc

Né le : 10/04/1953 à Levergies

Demeurant : 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

**Agissant en qualité d'exploitant agricole**

Ci-après dénommé le « **FERMIER** »

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien* Page 15 de 23

KF AL AL ML

**3°)C**

La société Volkswind France SAS au capital de 250.000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 55, rue Emile Landrin – 92100 Boulogne Billancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B.439.906.934.

**Agissant en qualité de développeur de parc éolien et représenté par Monsieur FORGET Kevin – Chargé d’Affaires.**

Ci-après dénommé le « **BÉNÉFICIAIRE** »

D’un commun accord, le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » souhaitent permettre au « BENEFCIAIRE » d’étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en Annexe 1, ci après dénommés les « BIENS » d’un projet d’installation d’éolienne(s) défini dans l’annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER », définies dans l’annexe 4.

**OBJET :**

Dès à présent, le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » consentent pour une durée de 8 (huit) années, au « BÉNÉFICIAIRE » sur les « BIENS » les pouvoirs et autorisations habilitant le «BÉNÉFICIAIRE» ou ses représentants et sous-traitants à :

- accéder librement aux « BIENS » ;
- conduire sur les « BIENS » toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
- dépôt de demande de permis de construire,
- dépôt de demande d’autorisation d’exploiter au titre des ICPE
- déclaration de travaux pour l’implantation d’un mât de mesure de vent,
- demande d’autorisation d’exploiter,
- demande de matrice cadastrale ou d’état hypothécaire,
- réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC),

Le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » s’engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande, qui lui en sera faite par le «BÉNÉFICIAIRE». À l’issue de la période de 8 (huit) ans ou en cas d’abandon du développement du projet par le «BÉNÉFICIAIRE», ce dernier garantit la remise en état initial des « BIENS » dans un délai de 90 jours.

KF AL AL ML



Le « PROPRIÉTAIRE » atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

**INDEMNITÉS POUR DÉGÂTS ÉVENTUELS :**

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les « BIENS » pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du « FERMIER » en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mât de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Dans cette hypothèse, tous les dégâts occasionnés sur les parcelles cultivées pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages et notamment la destruction des récoltes, feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au « FERMIER » par le « BÉNÉFICIAIRE ».

Cette indemnité sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département où sont situés les « BIENS ». Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif. ANNÉES CULTURALES. À la demande du « BÉNÉFICIAIRE », le « FERMIER » s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

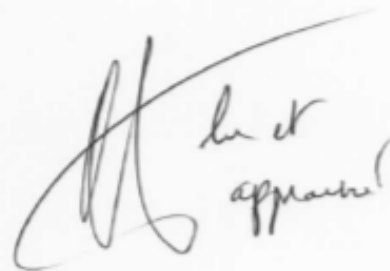
Fait à Leveugny ..... Le 15/12/2014 .....

**Le « FERMIER »**  
**GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION**  
**EN COMMUN DU CHAMP BERNARD – GAEC DU**  
**CHAMP BERNARD représentée par son co-gérant :**  
Monsieur LETERME André

**Le « PROPRIÉTAIRE »**  
Monsieur LETERME André



la et  
approuvé



la et  
approuvé

**Parc éolien****Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Nous soussignés, Madame LETERME Gabrielle, Monsieur LETERME André et Monsieur LETERME Marc, propriétaires de la parcelle référencée : Commune de Levergies :  
- ZH 11

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis favorable.

**De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.**

Fait à : *Levergies*

Le : *7/07/2017*

Signature :

## VIII.8) Parcelles ZH 13.



Volkswind France SAS  
55 rue Emile Landrin  
92100 Boulogne-Billancourt  
Contact : Monsieur FORGET Kevin  
Tél. : 07 86 62 22 10

### Annexe 1 : DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE(S)

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 13	4ha 86a 70ca	Chemin de Joncourt	Levergies	02420

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien* Page 13 de 22

AL ML KF

### Annexe 3

## CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU PROJET ÉOLIEN ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés :

**1°)A**

Monsieur LETERME Marc

Né le : 10/04/1953 à Levergies

Demeurant : 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

**Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s)**

Ci-après dénommé(s) le « **PROPRIÉTAIRE** »

**2°)B**

**GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DU CHAMP BERNARD – GAEC DU  
CHAMP BERNARD représentée par ses co-gérants :**

Monsieur LETERME André

Né le : 02/11/1955 à Levergies

Demeurant : 1 Ruelle de Zonzon, 02420 Levergies

Monsieur LETERME Marc

Né le : 10/04/1953 à Levergies

Demeurant : 16 Rue Marie Trocmé, 02410 Levergies

**Agissant en qualité d'exploitant agricole**

Ci-après dénommé le « **FERMIER** »

**3°)C**

La société Volkswind France SAS au capital de 250.000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 55, rue Emile Landrin – 92100 Boulogne Billancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B.439.906.934.

**Agissant en qualité de développeur de parc éolien et représenté par Monsieur FORGET Kevin – Chargé d'Affaires.**

Ci-après dénommé le « **BÉNÉFICIAIRE** »

D'un commun accord, le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » souhaitent permettre au « BÉNÉFICIAIRE » d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en Annexe 1, ci après dénommés les « BIENS » d'un projet

*Promesse de bail et convention d'indemnisation en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien* Page 15 de 22

AL ML KF

d'installation d'éolien(ne)s défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER », définies dans l'annexe 4.

**OBJET :**

Dès à présent, le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » consentent pour une durée de 8 (huit) années, au « BÉNÉFICIAIRE » sur les « BIENS » les pouvoirs et autorisations habilitant le « BÉNÉFICIAIRE » ou ses représentants et sous-traitants à :

- accéder librement aux « BIENS » ;
- conduire sur les « BIENS » toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
- dépôt de demande de permis de construire,
- dépôt de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE
- déclaration de travaux pour l'implantation d'un mât de mesure de vent,
- demande d'autorisation d'exploiter,
- demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
- réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC),

Le « PROPRIÉTAIRE » et le « FERMIER » s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande, qui lui en sera faite par le « BÉNÉFICIAIRE ». À l'issue de la période de 8 (huit) ans ou en cas d'abandon du développement du projet par le « BÉNÉFICIAIRE », ce dernier garantit la remise en état initial des « BIENS » dans un délai de 90 jours.

Le « PROPRIÉTAIRE » atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

**INDEMNITÉS POUR DÉGÂTS ÉVENTUELS :**

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les « BIENS » pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du « FERMIER » en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mât de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

AL ML KF



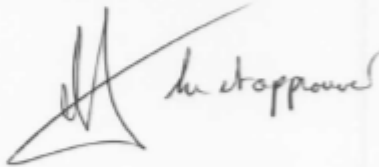
Dans cette hypothèse, tous les dégâts occasionnés sur les parcelles cultivées pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages et notamment la destruction des récoltes, feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au « FERMIER » par le « BÉNÉFICIAIRE ».

Cette indemnité sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département où sont situés les « BIENS ». Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

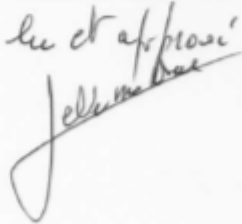
Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif. ANNÉES CULTURALES. À la demande du « BÉNÉFICIAIRE », le « FERMIER » s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Fait à ... Levallois ..... Le 15/12/2014 .....

**Le « FERMIER »**  
**GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION**  
**EN COMMUN DU CHAMP BERNARD – GAEC DU**  
**CHAMP BERNARD représentée par son co-gérant :**  
Monsieur LETERME André

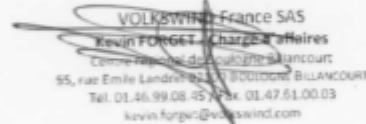


**Le « FERMIER »**  
**GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION**  
**EN COMMUN DU CHAMP BERNARD – GAEC DU**  
**CHAMP BERNARD représentée par son co-gérant :**  
Monsieur LETERME Marc



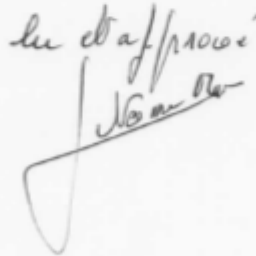
**Le « BÉNÉFICIAIRE »**  
Monsieur FORGET Kevin

*lu et approuvé*



VOLKSWIND France SAS  
Kevin FORGET - Chargé d'affaires  
Compagnie d'Industrie de Boulogne-Billancourt  
55, rue Emile Landrin - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél. 01.46.99.08.45 Fax. 01.47.61.00.03  
kevin.forget@volkswind.com

**Le « PROPRIÉTAIRE »**  
Monsieur LETERME Marc



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
518 Rue Saint Fuscien  
80000 Amiens



Parc éolien

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur LETERME Marc, propriétaire de la parcelle référencée : Commune de  
Levergies :  
- ZH 13

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées  
par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis  
favorable.

**De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de  
fondation aux éoliennes.**

Fait à : *Levergies*

Le : *7-07-2017*

Signature :

3/3

## VIII.9) Parcelle ZE 3



### Déclaration

#### GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE - GFA DES PEUPLIERS

Représenté par : Monsieur LENGLET Jacques Antoine

Né le 05/03/1982 à Cambrai

Demeurant : 21 Rue Marie Trocmé, 02420 Levergies

#### Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire"

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZE 3	3ha 40a 80ca	Sous le Moulin Berlémont	Levergies	02420

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation du poste de livraison d'électricité et équipements annexes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions de et vers les éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Levergies ..... le 19/07/16 ..... en trois (3) originaux

Le « PROPRIÉTAIRE »  
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE  
DES PEUPLIERS - GFA DES PEUPLIERS  
Représenté par :  
Monsieur LENGLET Jacques Antoine  
*« lu et approuvé »*

PBE\_pd\_v16\_1

Page 10 de 10

Parapher ici :

*sal kf*

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France  
32, rue de la Tuilerie  
37550 Saint Avertin



**Parc éolien**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné, Monsieur LENGLET Jacques Antoine, représentant du GFA DES PEUPLIERS, propriétaire des parcelles référencées : Commune de Levergies :

- ZD61
- ZE3
- ZE4
- ZE5
- ZE21

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

**De manière exceptionnelle, la Société s'engage à retirer l'intégralité du bloc de béton servant de fondation aux éoliennes.**

Fait à : *Levergies*

Le : *19/07/16*

Signature :

3/3

## **IX. Pouvoir de signature**



# POUVOIR

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weißkopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Président de la société **Ferme Eolienne du Moulin Berlemont**, société par action simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 20, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 817 867 112 (la « **Société** »),

Donne, par la présente, pouvoir à

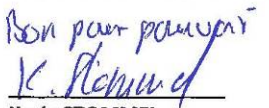
- 1) Monsieur Richard POLIN, domicilié professionnellement à SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie
- 2) Madame Emilie FOURGEAUD, domiciliée professionnellement SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie

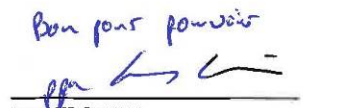
Avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour représenter la Société, et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- o Tous formulaires et documents de demande de permis de construire relatifs à la réalisation du projet éolien de la société situé sur les communes de Leverage et Joncourt.
- o Tous documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.
- o Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation unique.
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien (PTF, Contrat d'accès en injection au réseau public de distribution, Convention d'exploitation, etc.) ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à la demande de certificat ouvrant droit à bénéficier de l'obligation d'achat ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat d'achat d'électricité (DCC, contrat d'achat anticipé de l'électricité, etc.) ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité/ contrat de soutirage.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances, avenants, attestations et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Fait à Ganderkesee, le 19.10.2016

*Bon pour pouvoir*  
  
Katja STOMMEL  
(Gérante - Volkswind GmbH)

*Bon pour pouvoir*  
  
Lars KROENER  
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

(Représentant de la société: faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)